



Mairie de  
L'Isle-en-Dodon – 31230

## **Compte-rendu séance du Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon**

**9 Juillet 2021 à 20h30** CR N°6-2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel Welter, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2021	Date d'affichage : 16 juillet 2021
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12	Nombre de conseillers votants : 17

### Étaient présents :

- Mmes Baurès, Bergouan, Casanova, Denax, Duffas, Gauthier, James,
- MM Brousse, Monferran, Rougé, Tellia, Welter,

### Absents excusés :

- Melles Louit et Rayssac, MM Gauthier, Le Roux de Bretagne, Monaco, Paulino, Ragu

### Procuration :

- M. Le Roux de Bretagne a donné procuration à Mme Denax ;
- M. Monaco a donné procuration à M. Brousse ;
- M. Paulino a donné procuration à M. Welter ;
- M. Ragu a donné procuration à Mme James ;
- Melle Louit a donné procuration à Mme Duffas

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.  
Mme Gauthier est nommée secrétaire de séance (art L2121-15).

### Vote du PV de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'inscrire cinq points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Achat d'une tondeuse / demande de subvention,
- Loyer logement au-dessus de la poste,
- Convention de mise à disposition de l'ancien collège.
- Vente terrains du Pont Neuf.
- Indemnités des élus.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

## **Ordre du jour :**

1. Finances : Réfection terrains tennis, tarifs cantine scolaire 2021/2022, subvention MJC, COS et SPA, frais de scolarisation année 2020/2021,
2. Commission sécurité Halles Est-Ouest et Mairie,
3. Vestiaires : travaux de mise aux normes,
4. Projet Maison Médicale,
5. Etude de faisabilité : Maison Médicale, centre technique municipal,
6. Travaux : escaliers clocher de l'église, sacristie, achat petit matériel, fourniture et pose prises pour guirlandes au centre-ville (SDEHG), convention association piégeurs,
7. Personnel : recrutement agent contractuel,
8. MJC : Annulation de 2 mois de participation aux charges émis à l'encontre de la MJC,
9. Tarifs emplacements forains fête foraine,
10. Adhésion groupement achat radars pédagogiques
11. Questions diverses

### **1 . Finances : Réfection terrains tennis, tarifs cantine scolaire 2021/2022, subvention MJC, COS et SPA, frais de scolarisation année 2020/2021**

#### **Réfection des terrains de tennis (délibération N°63):**

M. le Maire informe l'assemblée que l'entreprise SPTM propose la transformation d'un court de tennis en béton poreux pour un montant de 19 644€/HT soit pour les deux terrains 39 288€/HT et divers petits matériels (vitrine,verrou à code) pour un montant total de 1 217€/HT, L'aide du Conseil Départemental sera sollicitée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

#### **Tarifs cantine scolaire 2021/2022 (délibération N°64)**

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des tickets cantine pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

Tarifs applicables, à compter du 23.08.2021 :

- Pour les élèves de l'école maternelle de l'Isle en Dodon : 3.00 €
- Pour les élèves de l'école primaire de l'Isle en Dodon : 3.50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

#### **Débat :**

Mme Baurès souhaite savoir si les impayés sont toujours aussi importants, il est répondu par l'affirmative (environ 8 200€ pour l'année scolaire 2020-2021). M. le Maire propose de rencontrer les familles afin de les inciter fortement à déposer une demande d'aide auprès du CIAS.

### **Subventions MJC, COS et SPA (délibération N°65)**

Il est inscrit au budget prévisionnel 2021 une enveloppe de 46 000.00 € au compte 6574 « subventions aux associations ».

Cette somme doit être affectée au coup par coup aux diverses associations :

- MJC Isle en Dodon : 3 600.00 €
- COS des employés municipaux Isle en Dodon : 2 261.34 €
- SPA : 1 105.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

### **Frais de scolarisation année 2020/2021 (délibération N°66)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les décisions prises par le Conseil Municipal en séance du 07/07/1992 concernant les frais de scolarisation à l'Isle-en-Dodon des enfants provenant d'autres communes environnantes. Ces décisions sont conformes aux dispositions de la note préfectorale du 12 Juin 1992 (DRCL/4/JGB/MB/1592) dont l'objet est notamment :

- La scolarisation des enfants hors de leur commune de résidence,
- Et la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

En conséquence, compte tenu des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020/2021, le Conseil Municipal fixe la participation par élève à 1 050.00 €. Cette participation sera demandée par l'intermédiaire de la Trésorerie de Boulogne-sur-Gesse, au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, à chaque commune concernée.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité et confie au Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives et l'autorise à signer les documents correspondants.

#### Débat :

M. Monferran demande quel est le nombre d'élèves hors l'Isle en Dodon, 25 viennent de l'extérieur, pour 46 élèves à l'école maternelle et 80 à l'école élémentaire.

### **2. Commission sécurité halle -Est, halle-Ouest et Mairie (délibération N°67)**

M. le Maire informe l'assemblée que Le 17 juin 2021 la commission de sécurité de Saint-Gaudens a rendu un avis défavorable à l'exploitation de la Halle-Ouest et de la Mairie, un avis défavorable avait été donné le 11 septembre 2018, aucun travaux n'ayant été réalisés depuis. Il est demandé un bilan des mesures engagées visant à réaliser les prescriptions préconisées, dans un délai de 2 mois. M. le Maire rappelle que la salle des archives située sous la salle du Conseil et la salle de pause du personnel ne présentent aucun élément visant à la sécurité incendie. Ces deux salles ne permettent pas d'évacuer le public, il en est de même pour la fermeture de la halle Ouest. La halle Est dispose de tous les éléments de sécurité. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager, dans la mesure de ses possibilités budgétaires le plus rapidement possible, les travaux d'aménagement demandés.

### **3. Projet mis aux normes des Vestiaires (délibération N°68)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation des vestiaires. Les travaux sont estimés à 258 000 €/HT. Le Conseil Départemental finance à hauteur de 41 565€/HT (attribution de la commission permanente du 25 mai 2021). Suite au dépôt du permis modificatif, au titre de la DETR

2021, un arrêté d'attribution de subvention d'un montant de 129 371€/HT soit 50% a été notifié. La présente décision est valable 2 ans, les travaux devront commencer avant le 15/04/2023.

Pour atteindre 80% de financement et pouvoir réaliser les travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Région et un fonds de concours de la Communauté de Communes 5C. M. le Maire présente à l'assemblée le plan de financement ci-dessous :

<i>Financeurs</i>	<i>Montant HT en euros</i>
<b>Travaux d'investissement</b>	
Subvention DETR	129 371.00
Aide Conseil Départemental	41 565.00
Aide Région	25 874.00
Communauté de communes 5 C	10 184.00
Commune Fonds propres	51 748.00
<b>Total</b>	<b>258 742.00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise M. le Maire à solliciter les demandes d'aides auprès de la Région et de la Communauté de Communes 5 C.
- Confie au Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives et l'autorise à signer les documents correspondants.

#### **4. Projet Maison Médicale**(délibération N°69)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'Isle en Dodon de l'évolution du projet concernant la Maison Médicale. Après réflexion et évaluation de diverses solutions, la nouvelle Municipalité souhaite inscrire l'action dans un projet global de recherche d'un bâtiment au centre ville pour accueillir la Maison Médicale. Le projet à l'origine situé rue Mercadier est donc abandonné. La Maison Médicale se situera Bd des Martyrs de Meilhan. Ce bâtiment très délabré est situé dans le périmètre de l'Eglise classée. La restauration de cet immeuble agira sur l'image de l'Isle en Dodon. M. le Maire sollicite Mme la Sous-Préfète afin de sécuriser sur ce nouveau projet le financement DETR obtenu antérieurement.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet par 16 voix POUR et une abstention et confie au Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives, il l'autorise à signer les documents correspondants.

#### **Débat :**

Mme Baurès soulève le problème du parking, M. Rougé informe qu'un parking pourrait être construit au rez-de-chaussée du bâtiment, la surface au sol est de 600m<sup>2</sup>.

M. le Maire informe qu'un groupe de travail composé de Mme Jeanette Bergouan, Carine Duffas, Chantal Denax, Jean-Louis Rougé s'est constitué. M. Rougé chapeautera le projet technique et Mme Jeanette Bergouan le projet de Santé.

Mme Denax et M. Monferran souhaitent avoir une traçabilité de la décision prise d'abandonner l'ancien projet. Lors du prochain Conseil Municipal les chiffres seront donnés.

## **5. Proposition d'une étude de faisabilité nouveau projet Maison Médicale et atelier municipal** (délibération N°70)

M. le Maire propose l'expertise du Cabinet d'Architecture Carole Halais pour réaliser deux études de faisabilité. L'une portera sur la réalisation d'un nouveau projet d'implantation d'une maison médicale pour un montant de 3 650€/HT. La seconde étude portera sur l'étude comparative du projet de réhabilitation d'un ancien garage en atelier municipal et la construction d'un atelier neuf avec panneaux photovoltaïques. Le montant de cette étude est de 4 050 €/HT. Une dotation de l'Etat sera sollicitée pour le financement de ces deux études.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet à l'unanimité et confie au Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives et l'autorise à signer les documents correspondants.

### **Débat :**

M. Rougé expose qu'il est nécessaire de centraliser les moyens techniques (matériels, outils, véhicules et agents) afin d'optimiser les capacités du service technique. M. Brousse approuve le projet mais déplore le manque de rigueur dans la gestion du personnel, du matériel et des équipements. Les agents doivent faire preuve de discipline et d'efficacité.

M. Rougé expose qu'il sera demandé à l'architecte de réaliser 3 études comparatives

- un local situé près du complexe sportif et touristique, financé par le photovoltaïque, (nécessité avant cela de modifier la destination de la zone au PLU),
- un bâtiment de 1000 à 1500m<sup>2</sup> sur un site central sans photovoltaïque,
- aménagement du garage Barthe.

Mme Baurès demande si l'ancien garage communal des pompiers sera vendu,

Le Maire répond par la négative, ce local, situé en centre-ville donnant sur le jardin des écoles et le futur théâtre de verdure doit être conservé.

## **6. Travaux :**

### **Escaliers clocher de l'église et sacristie** (délibération N°71)

M. Brousse informe :

Quelques travaux de remise en état sont nécessaires dans ce monument classé:

- L'escalier en bois qui permet d'accéder au clocher et à l'orgue sur une vingtaine de mètres de hauteur, construit au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, est à refaire. Le devis correspondant s'élève à 32.800 €/HT,

- Le passage en bois entre la nef et la charpente qui relie la clocher à la tour, long de quarante mètres, date de la même époque. Il est aussi à rénover. Le devis correspondant s'élève à 10.100 €/HT,

- Trois ouvertures de deux mètres sur un dans le clocher doivent être obturées par des grilles pour éviter que les pigeons continuent à s'installer à l'intérieur. Le devis est de 1.315 €/HT,

- Enfin l'entrée de la sacristie doit être protégée par une porte coulissante constituée de barreaux de métal. Cette porte installée au-delà de l'armoire électrique de commande générale défendra l'accès de la sacristie aux visiteurs tout en leur permettant de l'apercevoir. Le coût de cette porte s'élève à 1.653 €/HT.

Le montant total des travaux actuellement prévus dans notre église s'élève à 45.868 €/HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser ces travaux et de solliciter la communauté de communes, le Conseil Départemental, la Région et la DRAC pour obtenir une aide aussi large que possible. Le Conseil Municipal confie à monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. Il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

## **Equipements (délibération N°72)**

La tondeuse ISEKI, achetée il y a plus de 20 ans pour entretenir les quatre stades de la ville est en fin de course. Il est donc proposé d'acquérir un nouvel appareil dont le montant s'élève à 31.000 €/HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir une nouvelle tondeuse et de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une aide aussi large que possible. Le Conseil Municipal confie à monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. Il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Toutefois, avant d'effectuer cet achat, une étude sera effectuée pour comparer l'utilisation d'une tondeuse classique à la mise en place d'un système de tonte automatique. Quatre terrains de sport sont concernés. Le conseil municipal sera tenu au courant dans une prochaine réunion.

## **Matériel de désherbage (délibération N°73)**

La conception du désherbage de la ville, entretien des espaces, des trottoirs, des bordures, des caniveaux évolue pour prendre en compte les nouvelles réglementations et les interdictions de pesticides, produits antérieurement utilisés.

Il faut dès maintenant concevoir que certains espaces de circulation piétonniers, notamment en bordure de chaussée, seront enherbés. Ils seront soigneusement entretenus manuellement ou avec des moyens mécaniques adaptés. Les constructeurs conçoivent actuellement de nouveaux matériels pour s'adapter à cette nouvelle réglementation.

Il est toutefois nécessaire de prévoir dans les meilleurs délais l'achat de trois rotatifs si possible électriques dans la mesure où leur puissance est suffisante, et sinon thermiques. Leur montant total s'élève à 3750 €/HT. Ces engins remplaceront les rotatifs actuels très usagés (plus de 10 années d'utilisation).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire ces acquisitions et de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une aide aussi large que possible. Le Conseil Municipal confie à monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. Il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

La commune s'intéresse par ailleurs à des équipements plus conséquents mécaniques ou thermiques qui pourraient faciliter l'entretien courant. Le coût des matériels proposés pour le moment se situe entre 6.000 et 12.000 €/HT. Nous attendrons d'obtenir plus d'informations et de consulter les communes déjà équipées avant de nous décider.

## **Prises pour guirlandes et motifs de Noël (délibération N°74)**

Le SDEHG, le syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne, est chargé de réparer ou de remplacer les nombreuses prises de courant, dans un état très défectueux, installées sur les poteaux d'éclairage public. Ces prises permettent notamment le branchement des guirlandes et des motifs de Noël.

Le SDEHG a évalué cette opération à 15.067 € en prévoyant le financement suivant:

9.635 € à sa charge, 3.031 € pour la commune et 2.371 € de TVA.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser ces travaux. Le Conseil Municipal confie à monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. Il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

La commune, pour sa part, renouvellera progressivement son stock de guirlandes et de motifs de Noël.

### **Convention association piégeurs ragondins (délibération N°75)**

Les ragondins créent de gros dégâts sur les berges du plan d'eau et du canal. La commune a contacté un piégeur agréé pour éliminer ces nuisibles au prix de 4 euros par animal éliminé. Elle s'informerait auprès des services de l'Etat pour obtenir, si besoin est, les autorisations réglementaires.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser ces interventions. Le Conseil Municipal confie à monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. Il lui donne délégation pour signer les conventions correspondantes.

### **7. Personnel : Recrutement d'un agent contractuel (délibération N°76)**

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1 juillet 2021 au 31 août 2021 inclus, cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité et confie au Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives et l'autorise à signer les documents correspondants.

### **8. MJC : Annulation de 2 mois de participation aux charges (délibération N°77)**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention avec la MJC fixe une participation mensuelle aux charges du bâtiment situé Rue Nastrade, cette participation s'élève à 150 €/mois. Suite aux restrictions gouvernementales liées à la crise de la Covid-19, la MJC a été contrainte de fermer ses portes pendant plusieurs mois. Pour cette raison, le président de la MJC demande l'annulation de deux mois de participation aux charges (mois de janvier et février 2021).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition et confie au Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives et l'autorise à signer les documents correspondants.

### **9. Tarifs emplacements forains (délibération N°78)**

Compte tenu de la situation sanitaire COVID toujours active à ce jour, M. le Maire propose de maintenir les tarifs emplacements forains 2020 pour la saison 2021 comme suit :

Manège type Auto skooter et grande attraction	40 €
Manège enfantin	30€
Boutique (type tir, cascade, grue, loterie, pêche aux canards, crêperie...)	30 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ces tarifs à l'unanimité et confie à M. le Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives et l'autorise à signer les documents correspondants.

#### **Débat :**

La commune fait un geste de solidarité au bénéfice des forains, il serait souhaitable qu'EDF puisse aussi être solidaire, M. Brousse demande qu'un courrier soit fait dans ce sens.

## **10. Adhésion groupement pour l'achat de radars pédagogiques** (délibération N°79)

Le SDEHG souhaite assister les communes pour la poursuite du déploiement de radars pédagogiques sur le département de la Haute-Garonne. Le regroupement des acheteurs publics est un outil qui non seulement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de regroupement,
- D'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Débat :

Mme Gauthier informe qu'au vu des doléances, la limitation de vitesse en centre-ville est un thème récurrent.

## **11. Droit de préemption sur 2 parcelles rue Droite** (information)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le droit de préemption urbain renforcé a été délégué à l'EPF d'Occitanie (Etablissement Public Foncier d'Occitanie - 78 chemin des Sept-Deniers – 31200 Toulouse) par délibération en date du 18 mars 2021 par la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges. Or, les biens cadastrés AO 413 et 416 que souhaite acquérir l'EPF d'Occitanie sont concernés par le Droit de Préemption Simple. Monsieur le Maire a donc demandé à la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges de délibérer afin de déléguer à l'EPF d'Occitanie le droit de préemption simple sur les biens AO 413 et AO 416.

M. le Maire informe que la Communauté de Communes 5C a bien délibéré dans ce sens au dernier Conseil Communautaire. Il est préférable de solliciter le droit de préemption au coup à coup afin de garder la main sur les ventes de la commune.

## **12 . Loyer logement au- dessus de la poste** (délibération N°80)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 02 juin 2021, le montant du loyer de logement situé au- dessus de la poste a été fixé à 570.00 € frais de chauffage compris. Monsieur le Maire propose de le louer, à compter du 10 juillet 2021, à Monsieur TAJAN Claude et Madame DECHANCE Joëlle.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité confie au Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer le bail et les documents correspondant.

## **13 . Convention mise à disposition de l'ancien collège** (délibération N°81)

M. le Maire rappelle que le transfert de l'ancien collège à la commune n'est toujours pas effectué. La commune a souhaité pouvoir disposer des lieux pour les utiliser, le Département a accepté. Aussi il convient de contractualiser avec le Département cette mise à disposition. Le Conseil Départemental demande que l'entretien, les charges et abonnements (électricité, eau, gaz,



télécommunications...) soient au nom de la commune et demande la souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la mise à disposition des locaux et la prise en compte des charges et confie au Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives. Il l'autorise à signer tous documents correspondants.

#### **14 . Vente terrains du Pont Neuf** (délibération N°82)

Une offre de 65 000€ a été faite par M. Romain DUFAR pour les terrains non inondables. Il sera construit 2 à 3 maisons pour les personnes à mobilité réduite.

#### **Point sur la vente des biens communaux :**

- Ancienne perception – Rue Marcadieu : une deuxième proposition a été faite au prix 118 000€, le bien sera vendu conformément au mandat qui nous lie à l'agence immobilière.
- Maison Viguiier – Boulevard des Martyrs de Meilhan : le sous-seing privé est signé,
- Hangar + Terrain – Route de Boissède : signature du sous-seing le 4 juin 2021
- Le centre de vacances de Chaum : Mandat en exclusivité pendant 3 mois avec « Capifrance ».

#### **15 . Indemnités des élus** (délibération N°83)

M. le Maire informe que Melle Cécilia Rayssac et M. Eric Tellia souhaitent être démis de leurs délégations et ne plus être indemnisés à compter du 31 juillet 2021. Ces indemnités seront redistribuées à Mmes Carine Duffas et Christelle James pour leur investissement respectif au suivi du dossier Maison Médicale, à la gestion de la cantine scolaire et des élections.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation de signer tous documents correspondants.

#### **16. Questions diverses**

Le nouveau bulletin municipal est présenté aux conseillers municipaux.

Terrasse domaine public : M. le Maire expose : M. Thierry Toulouse demande l'autorisation d'implanter une terrasse en bois devant le 11 bis place du château (immeuble lui appartenant et qui doit accueillir une activité de restauration sans transformation ni cuisson sur place) afin d'y installer des tables et des chaises pour le restaurant thaïlandais de la rue droite. Cette terrasse sera pratiquement devant le porche de l'église. Pendant la fête locale cet emplacement est occupé par un grand manège. M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal. Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas autoriser l'occupation du domaine public, cet espace face à l'église doit rester libre d'accès.

Tableau Excel délibérations : M. Monferran a préparé un outil de recherche et de suivi des délibérations qu'il présente aux conseillers municipaux. Ce tableau Excel permet de retrouver rapidement les délibérations, son efficacité à long terme est avérée.

## M. Brousse informe l'assemblée :

1) Le plan d'eau construit en 2003 avec l'aide de la CACG, Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, propose un système de filtrage biologique et mécanique des eaux de la Save qui l'alimentent. Il est constitué de deux ensembles.

Le premier espace entouré de roseaux est destiné au traitement des pesticides. Ce plan d'eau supérieur est actuellement très encombré en rive par la poussée de roseaux, et sur sa surface par l'apparition d'algues. Le faucardage partiel et raisonné des roseaux contribuera au maintien de la qualité de l'eau et respectera les conditions écologiques de cet espace.

Le filtre en sable est situé sur la petite chute entre les deux plans d'eaux. Il fonctionne assez mal puisqu'il est partiellement obturé par les apports de limons et d'argiles. Il est nécessaire de le refaire.

L'entreprise MONTIEUX de Vic-Fezensac, spécialiste en la matière, avait construit cet ouvrage, puis avait procédé en 2009 à des travaux de maintenance. La commune l'a contactée pour organiser les travaux à prévoir.

2) L'espace des sports et des loisirs sera ouvert le matin à 8 heures et fermé le soir vers 22 heures. Les heures de fermetures pourront légèrement varier en fonction des utilisateurs. Il est toutefois conseillé aux associations qui finiraient tardivement de faire garer les véhicules au dehors de l'espace. Une réunion de coordination est prévue avec les associations utilisatrices le 19 juillet prochain à 18 h 30.

Le concierge, monsieur Tachoué est chargé de faire respecter ces dispositions. Il est aussi chargé de surveiller cet espace et les bâtiments pour lesquels les alarmes ont été remises en fonctionnement.

3) La salle de stockage à l'arrière de la salle polyvalente sera nettoyée et organisée de façon à recevoir le matériel nécessaire à l'entretien des espaces (tuyaux d'arrosage), quelques équipements sportifs, des tables et des chaises. L'organisation de repas, de lotos ou d'autres manifestations dans la salle polyvalente et à l'extérieur sera ainsi facilitée.

Dans la salle du dojo des armoires de rangements seront construites pour permettre aux différentes associations utilisatrices de stocker leur petit matériel.

Ces travaux qui ont déjà reçu des aides financières du département sont inscrits au budget 2021.

4) Des travaux ont été effectués avenue Taillefer, coté rue Droite, pour faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement, qui inondaient les propriétés riveraines.

Des poteaux ont été placés sur la liaison douce qui part du nouveau collège pour éviter aux véhicules motorisés d'emprunter cette voie.

Deux poteaux seront aussi placés entre le village de vacances et le grand parking, le long du canal, pour éviter là aussi le passage de véhicules motorisés.

5) Des panneaux d'information seront installés

- plusieurs sur les chaussées et les espaces verts de la commune, ainsi que sur l'espace des sports et des loisirs pour informer la population sur les nouveaux moyens d'entretien utilisés sans pesticides,

- un ou deux aux entrées du plan de l'espace des sports et des loisirs avec un plan du site et une description du fonctionnement du plan d'eau et du traitement des eaux.

## M. le Maire informe les conseillers :

Procédure péril imminent : M. le Maire signale qu'une maison située rue des jardins menace de s'effondrer sur la voie publique. La Mairie a engagé une procédure de péril imminent en liaison avec le service des Domaines, du fait d'une succession vacante. Le Tribunal Administratif doit nommer un expert.

Dossier Maison Mme Jeanne Nicolas : M. Brousse souhaite connaître l'évolution du dossier de la maison de Mme Nicolas. M. Rougé informe que les notaires ne répondent pas aux courriers de Maître Jauffret, avocat-conseil de la commune. Ce bâtiment est situé en zone violette et dans la zone classée des Bâtiments de France. La négociation reste difficile Mme Nicolas n'est pas joignable. La commune a établi un avis à tiers détenteur dans l'espoir d'obtenir le remboursement des frais de consolidation du bâtiment. M. le Maire propose de tenter de contacter, à nouveau, Mme Nicolas.

Eclairage public : Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de baisser l'intensité de l'éclairage public une partie de la nuit, il n'est pas question d'éteindre les lampes.

My city pocket : informations et alertes municipales seront disponibles sur les téléphones, dès le mois d'août en téléchargeant l'application.

Sinistre ancien abattoir : l'audience est reportée au 23 septembre 2021 pour les conclusions de GROUPAMA en réponse à l'assignation du Cabinet COTEG & AZAM Associés.

Journée citoyenne : Mme Bergouan informe qu'une journée citoyenne se déroulera le 10 juillet 2021. Les portes du Comminges et le soldat du Vétérans seront nettoyés. M. le Maire précise que la Vierge du Pré Commune sera nettoyée ultérieurement par les agents de la commune. La journée citoyenne prévue le 25 septembre proposera aux volontaires l'entretien des berges de la Save, l'autorisation des propriétaires sera sollicitée.

Elections : M. le Maire remercie chacun pour le bon déroulement des élections. L'organisation des deux scrutins et la situation sanitaire ont demandé le transfert ponctuel du bureau de vote N°2 de la Mairie Annexe sous la halle Est. M. le Maire propose que le bureau de vote soit définitivement déplacé sous la halle, cette configuration centralisée est bien plus pratique.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve la proposition, une demande officielle sera adressée à M. le Préfet.

Festivités: Mme Gauthier annonce qu'un repas et bal seront proposés à la population le 13 juillet, un feu d'artifice clôturera cette soirée. Une cérémonie commémorative aura lieu au Monument aux Morts le 14 juillet à 12h. Le festival de la communauté de communes a été annulé mais il y a une exposition sous la halle du 23 au 30 juillet. Un bal et repas sont prévus pour la fête du Pré commun. Tous les jeudis soir une soirée piscine est organisée. Les motivés travaillent à l'organisation de la fête locale.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h.